

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1762

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 9 par les mots :
« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La manifestation libre et éclairée doit être exprimée par écrit.